

**Convention pour les études préliminaires
à la réalisation d'un pôle d'échanges
autour de la halte ferroviaire Alouette France à Pessac**

**Grand projet n°6 du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013
Action 6.4.7**



Entre

L'Etat

(Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) représenté par Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine,

La Région Aquitaine

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, en application de la délibération de la commission Permanente du Conseil Régional n°2011..... en date du 17 octobre 2011.

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)

représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, en application de la délibération en date du

La Ville de Pessac

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BENOIT, en application de la délibération en date du

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)

Etablissement Public à caractère industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCB 552.049.447 n°APE 632 A Paris, représentée par Madame Alice DUBOSCQ, Directrice de l'agence Sud-Ouest de Gares&Connexions,

Réseau Ferré de France (RFF)

Etablissement public à caractère industriel et commercial inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° B.412.280.737 (2002-B-08113), représenté par Monsieur Bruno DE MONVALLIER, Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux depuis le 1^{er} janvier 2002, La Région souhaite offrir aux Aquitains un réseau de transport ferroviaire performant, moderne et respectueux de l'environnement. Afin de permettre une bonne irrigation des territoires et de favoriser le développement durable des transports collectifs, elle a également pour priorité de développer l'intermodalité à travers l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information...), tout en veillant à assurer une bonne insertion urbaine au sein du quartier. Ainsi, sur l'agglomération bordelaise, ont été déjà créés les pôles d'échanges de Pessac centre, Cenon Pont Rouge et Mérignac Arlac, qui permettent l'interconnexion entre les réseaux de Ter et de tramway.

De plus, la création de pôles d'échanges est l'une des priorités du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013. (Grand projet n°6, Action 6.4.7 « Pôles d'échanges »). La halte de Pessac Alouette est, en effet, éligible au titre de l'agglomération bordelaise, inscrite comme pôle dans le cadre du CPER.

Au regard des enjeux d'urbanisme et de déplacements du secteur de Pessac Alouette, les partenaires concernés, Etat, Ville, Région, CUB, RFF et SNCF Gares&Connexions, gestionnaire de la halte, souhaitent lancer des études préliminaires afin d'étudier la réalisation d'un pôle d'échanges autour de la halte d'Alouette France.

L'objet de la présente convention est de préciser le contenu, les modalités de réalisation, de suivi et de financement de ces études.

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le secteur Alouette France, centre d'un ensemble de quartiers de près de 20 000 habitants, est en plein développement. En effet, la Communauté urbaine a récemment lancé les travaux de réalisation de l'extension de la ligne B du tramway entre Bougnard et Pessac Alouette, son futur terminus. Ces aménagements prévoient la réalisation de 5 nouvelles stations, dont celle de la « Gare de Pessac Alouette » qui sera située sur le bas du passage supérieur du Haut Lévêque, ainsi que d'un parc relais. La création de cette nouvelle desserte en TCSP en 2014 contribuera au développement de ce secteur de Pessac et offrira de nouvelles possibilités d'interconnexions.

La halte d'Alouette France étant située en contrebas, il paraît opportun d'optimiser les échanges entre train et tramway et de réaliser, à l'horizon de la mise en service du prolongement de la ligne de tramway, un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacement (train, tramway, autobus, véhicules particuliers et modes doux).

En parallèle de l'amélioration de la desserte en transports en commun, la Communauté urbaine a retenu ce site dans le cadre de l'opération « 50 000 nouveaux logements en lien avec les axes de transports publics ». Ce projet qui consiste en la réalisation de nouveaux logements sur le territoire communautaire devra permettre, sur le secteur de Pessac Alouette, d'articuler le projet urbain du quartier avec les fonctionnalités du pôle d'échange. Il s'agira en outre de contribuer à rapprocher les habitants des axes de transports en commun afin de réduire la part modale de l'automobile et d'accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics.

Ces projets viennent ainsi renforcer les enjeux de développement de la halte Ter qui a déjà pour vocation de desservir le centre hospitalier régional (CHR) qui a développé 2 grands centres hospitaliers, le Haut Levêque (cardiologie, médecine nucléaire...) et Xavier Arnoz (gérontologie, école de sante...), en phase d'extension. S'y ajoute la desserte de la zone d'activités économiques dont l'avenue du Haut Lévêque, qui va de l'échangeur Bersol sur A 63 à l'échangeur

13 sur la rocade, conforte la fonction de nœud de communication irrigant le secteur industriel (20 000 emplois) de Pessac.

En matière de desserte, le secteur bénéficie déjà de la proximité de l'A63 et de la rocade et d'une desserte en transports en commun assurée par :

- la halte Alouette France desservie par les trains de la ligne Bordeaux-Arcachon (43 trains en moyenne par jour en semaine), et affichant une fréquentation moyenne de 516 montées et descentes par jour en semaine.
- les lignes de bus Citeis 44 Pessac Unitec – Pessac Candau, la ligne 24 « Porte de Bourgogne – Bournard » ainsi que la ligne Flexo 48 « Pessac haut Livrac – zone aéroportuaire ».

Enfin, à plus long terme, le site de Pessac Alouette pourrait s'inscrire sur le tracé d'une liaison en TCSP reliant les communes périphériques. Le principe de cette desserte est inscrit dans le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) de la CUB mais le tracé précis n'est à ce jour pas déterminé. Les études menées devront permettre de réorganiser la desserte en bus du secteur.

Les études, objets de la présente convention, devront par conséquent prendre en compte les enjeux découlant du contexte actuel et futur de la halte et veiller aux conditions d'intermodalité entre les différents modes de transport, et plus particulièrement à la qualité des cheminements piétonniers et cyclistes.

L'objectif des partenaires concernant la réalisation du pôle d'échanges est d'être au rendez-vous de la mise en service du prolongement de la ligne B du tramway en 2014.

ARTICLE 2 – ETUDES A MENER

Afin d'examiner les conditions de réalisation d'un pôle d'échanges autour de la halte de Pessac Alouette France, les partenaires s'accordent sur la conduite de deux études :

2.1. des études préliminaires ferroviaires de rapprochement des quais de la halte du pont de l'avenue du Haut-Lévêque, afin de faciliter les échanges avec la future station de tramway située à proximité du pont (mise en service horizon 2014) et d'assurer de bonnes conditions d'intermodalité. Ces études menées par RFF intégreront les questions de la sécurisation du franchissement des voies, actuellement dangereux, grâce à l'utilisation du pont de l'avenue du Haut Lévêque, et de l'accessibilité PMR de la halte (ascenseurs à prévoir de part et d'autre du pont). Elles comporteront un programme et un chiffrage.

Ces études devront permettre d'éclairer le choix des différents partenaires quant aux conditions de réalisation du projet :

- conditions techniques : faisabilité de l'opération de pôle d'échanges, programme, scénarios envisageables...
- conditions financières : estimation financière des différents scénarios et pistes d'optimisation envisageables,

2.2. Des études d'aménagement du futur pôle d'échanges. Ces études permettront de préciser l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange ainsi que son insertion dans le quartier.

Les études porteront entre autres sur :

- le diagnostic de la desserte actuelle (TER, TBC, Trans Gironde...)
- les conditions d'accessibilité automobile ;
- l'organisation des cheminements piétons et deux roues ;

- le développement urbain envisagé sur ce site ;
- la prise en compte du projet d'extension du tramway et de parcs relais ;
- les propriétaires fonciers et les règles de zonage du secteur ;
- le stationnement existant et les besoins envisagés.

Sur la base de ces éléments, une quantification de l'ensemble des besoins et une identification des contraintes de fonctionnement du pôle devront être présentées. Des scénarii d'aménagement des espaces publics du pôle seront alors proposés.

A minima, le pôle d'échanges devra accueillir :

- des arrêts TBC dans chaque sens, facilement accessibles pour les bus, et situés à proximité de la gare TER et de l'accès au tramway ;
- des aménagements cyclables sécurisés et lisibles ainsi que des emplacements dédiés au stationnement des cycles ainsi qu'une station VCub.
- des cheminements piétons confortables et sécurisés permettant des échanges entre les différents réseaux de transport en commun (TER, tram, bus...) ;
- des emplacements dédiés à l'auto-partage, aux taxis, aux arrêts minute ;
- des places de stationnement pour les usagers de la gare Ter.

Cette réflexion permettra en outre de définir les aménagements urbanistiques, architecturaux et paysagers des espaces publics situés dans le périmètre du pôle, de concevoir un projet d'aménagement évolutif tenant compte du projet retenu dans le cadre de la construction de nouveaux logements et enfin, de proposer des évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

Ces études seront menées dans le cadre de l'opération des « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » puis dans celui des Contrats de co-développement liant la CUB et la Ville de Pessac.

Les études ferroviaires seront menées concomitamment aux études d'aménagement. Ces deux études devront faire l'objet d'itérations nécessaires à la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux du pôle. Les études d'aménagement du pôle permettront en effet de mettre en lumière des aspects que l'étude ferroviaire devra prendre en compte, et vice-versa.

ARTICLE 3 – EXECUTION DES ETUDES

3.1 – Maîtrises d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études fait l'objet de la répartition suivante :

- RFF est maître d'ouvrage des études préliminaires étudiant le rapprochement des quais de la halte du pont de l'avenue du Haut Lévêque et la sécurisation des conditions de franchissement des voies.
- la CUB est maître d'ouvrage des études relatives à l'aménagement du pôle d'échanges.

A noter que dans la phase de réalisation des travaux du pôle d'échanges, la SNCF Gares&Connexions sera maître d'ouvrage des travaux d'équipement de la halte (mobilier urbain, signalétique...). La Ville de Pessac sera, quant à elle, maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public, les éventuelles plantations et le mobilier urbain du pôle.

3.2 – Modalités de suivi des études

Un Comité technique et un Comité de pilotage sont mis en place afin d'assurer le suivi des études. Leur secrétariat est assuré par la Région.

Le **Comité technique** est composé des représentants des signataires de la convention :

- Etat
- Conseil Régional d'Aquitaine
- CUB
- Ville de Pessac
- SNCF Gares&Connexions,
- RFF

Il se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres qui en transmet la demande à la Région, secrétaire du comité.

Il prépare les réunions du Comité de pilotage.

Son rôle est de suivre et de contrôler notamment :

- le déroulement des études
- la consistance de l'opération
- les dépenses dans le respect du budget tel qu'il est défini à l'article 4 de la présente convention afin de permettre les appels de fonds intermédiaires.

Le **Comité de pilotage** suit, contrôle et valide les différentes étapes contribuant à la réalisation des études.

Il est composé :

- du Préfet de la Région Aquitaine (ou son représentant)
- du Président du Conseil Régional d'Aquitaine (ou son représentant),
- du Président de la CUB (ou de son représentant)
- du Maire de Pessac (ou de son représentant)
- du Directeur régional de la SNCF Gares&Connexions (ou son représentant),
- du Directeur Régional de RFF (ou son représentant),

3.3– Calendrier prévisionnel

L'étude ferroviaire aura une durée de 3 mois à compter du recensement des données d'entrée et sera achevée fin 2011.

Les études d'aménagement du pôle auront une durée de 6 mois et seront achevées mi 2012.

Ces délais s'entendent hors phases de validation.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Coût des études et plan de financement

Le montant global des études ferroviaires préliminaires est estimé à 60 000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage compris. Le montant des études d'aménagement du pôle est estimé à 40 000€ H.T.

Les participations financières établies selon les estimations précitées se répartissent de la façon suivante :

	Région	CUB	Ville	Etat	RFF	SNCF	Total
Etudes préliminaires ferroviaires	21 600,00	6 600,00	0,00	6 000,00	19 800,00	6 000,00	60 000,00
<i>Soit</i>	<i>36,00%</i>	<i>11,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>33,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>100,00%</i>
Etudes d'aménagement pôle d'échanges	11 400,00	18 000,00	6 600,00	4 000,00	0,00	0,00	40 000,00
<i>Soit</i>	<i>28,50%</i>	<i>45,00%</i>	<i>16,50%</i>	<i>10,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	33 000,00	24 600,00	6 600,00	10000	19 800,00	6 000,00	100 000,00
<i>Soit</i>	<i>33,00%</i>	<i>24,60%</i>	<i>6,60%</i>	<i>10,00%</i>	<i>19,80%</i>	<i>6,00%</i>	<i>100,00%</i>

Les contributions versées à RFF et à la CUB sont exonérées de TVA.

Le montant de l'étude ferroviaire est considéré comme forfaitaire.

Le montant de l'étude d'aménagement du pôle est considéré comme une estimation (voir article 4.4).

4.2. Modalités de versement des participations à RFF

RFF procède aux appels de fonds compte tenu des montants précisés ci-dessus de la manière suivante :

- 15% à la signature de la présente convention,
- 75% par acomptes établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des études,
- le solde, soit 10%, à l'approbation des études par le comité de pilotage.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale Agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

RFF fournit :

- une lettre de transmission de la facture émise,
- une facture,
- après le démarrage des études et dès que les 15% reçus à la signature de la convention sont consommés, des acomptes au minimum trimestriels, accompagnés d'un certificat d'avancement des études ou travaux visé par le maître d'ouvrage.
- le solde sera accompagné d'un décompte général et définitif des dépenses (DGD) faisant apparaître, en les différenciant, l'ensemble des dépenses réalisées pour l'opération, y compris celles afférentes à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

4.3. Modalités de versement des participations à la CUB

La CUB procède auprès des co-financeurs aux appels de fonds compte tenu des montants précisés ci-dessus de la manière suivante :

- 15% à la signature de la présente convention,
- 75% par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des études. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études visé par les maîtres d'ouvrages.
- le solde, soit 10%, à l'approbation des études par le comité de pilotage.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence du titre exécutoire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
CUB	Banque de France Bordeaux	30001	0215	H3350000000	50

La CUB fournit :

- une lettre de transmission du titre exécutoire émis,
- le titre exécutoire,
- la convention signée pour le premier appel de fonds,
- après le démarrage des études et dès que les 15% reçus à la signature de la convention sont consommés, des acomptes au minimum trimestriels, accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le maître d'ouvrage.
- le solde sera accompagné d'un décompte général et définitif des dépenses (DGD) faisant apparaître, en les différenciant, l'ensemble des dépenses réalisées pour les études.

Les sommes dues à la CUB au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception de la facture.

4.4. Gestion des écarts sous maîtrise d'ouvrage CUB

4.4.1 Economie

Dans l'hypothèse d'un coût total d'étude inférieur à l'estimation de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies, est réajustée au prorata de sa participation.

4.4.2. Dépassement du coût de l'étude

Le montant de l'étude d'aménagement, objet de la présente convention, est une estimation sur la base des conditions économiques en vigueur en octobre 2011.

A l'issue du calcul définitif du montant de l'étude d'aménagement, la CUB présentera aux partenaires signataires de la présente convention une ré-estimation à valider en comité de suivi. Un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Etat – Préfecture de la Région Aquitaine Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Cité Administrative Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex
Conseil Régional d'Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex
CUB	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Ville	Place de la 5ème République 33604 Pessac Cedex
RFF Direction régionale Aquitaine Poitou- Charentes	88-89 quai des Chartrons 33070 Bordeaux Cedex
SNCF Gares&Connexions agence Sud-Ouest	Pavillon central Parvis Louis Armand 33080 Bordeaux

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des partenaires signataires réunis en comité de pilotage et donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des parties au titre de la présente convention, une demande de résiliation doit être envoyée à la Région par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois, suivant l'envoi de la demande de résiliation, la Région convoque un comité de pilotage qui statuera sur la demande de résiliation.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 – PROPRIETE, DIFFUSION ET COMMUNICATION DES ETUDES

Les études ferroviaires réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de RFF, qui assure leur communication aux signataires. Les co-financeurs des études seront informés de toute diffusion. .

Les études d'aménagement du pôle d'échanges sont la propriété de la CUB, qui assure leur communication aux signataires.

Dans le respect des dispositions précédentes, les co-financeurs s'engagent à mentionner la participation des autres financeurs dans toute publication ou communication concernant les études objets de la présente convention. Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de manière explicite le nom et les logos des co-financeurs.

ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du Préfet. Elle expire au versement du solde du décompte général définitif (DGD) dû au titre de la présente.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d’accord amiable, tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l’interprétation ou l’exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX EN SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

Le Préfet de Région

Le Président du Conseil Régional d’Aquitaine

Patrick STEFANINI

Alain ROUSSET

Le Président de la CUB

Le Maire de Pessac

Vincent FELTESSE

Jean-Jacques BENOIT

La Directrice de l’agence Sud-Ouest
de Gares&Connexions

Le Directeur Régional
Aquitaine Poitou-Charentes de RFF

Alice DUBOSCQ

Bruno DE MONVALLIER